



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Salles de spectacles : Paris

Question écrite n° 4864

Texte de la question

M Pierre Mehaignerie demande a M le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire de preciser ses intentions et d'apporter toutes precisions utiles concernant la subvention accordee a la salle Favart/Opera-Comique dans la loi de finances de 1989.

Texte de la réponse

Reponse. - La salle Favart n'a pas d'autonomie juridique et financiere au sein du theatre national de l'Opera de Paris et de ce fait ne dispose pas d'une subvention propre. Au debut de 1989, seront presentes dans cette salle successivement deux spectacles baroques : Atys de Lully et Platee de Rameau. De mars a septembre, la salle sera fermee pour en permettre la modernisation (creation d'un monte-orchestre, divers travaux d'hygiene et de securite) et l'amelioration acoustique. Ces travaux sont necessaires a la poursuite d'une exploitation musicale de ce lieu. Les conditions de cette exploitation seront precisees dans le cadre de la reflexion en cours sur un equilibre de programmation entre les diverses scenes parisiennes (Palais Garnier, opera de la Bastille et, a un moindre titre, Theatre des Champs-Elysees et Theatre musical de Paris-Chatelet).

Données clés

Auteur : [M. Mehaignerie Pierre](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4864

Rubrique : Musique

Ministère interrogé : culture, communication, grands travaux et bicentenaire

Ministère attributaire : culture, communication, grands travaux et bicentenaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 octobre 1988, page 3064